

Publié le 31 août 2011 à 07h17 | Mis à jour le 31 août 2011 à 07h17

Mères porteuses: des lois différentes d'un État à l'autre

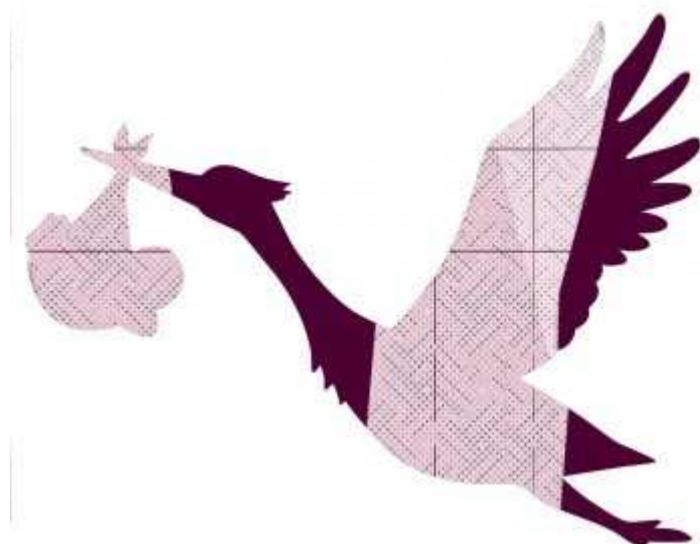


Illustration: Anik Poliquin, La Presse



[Marie-Claude Malboeuf](#)

La Presse

«Le Québec est la seule province à empêcher le recours aux mères porteuses. On est très arriérés avec nos principes d'église.»

Déterminée à agrandir sa famille, la jeune Québécoise qui parle ainsi s'est rendue dans un pays en voie de développement, où une femme a porté pour elle ses jumeaux, aujourd'hui âgés de 10 mois.

Dans ce pays, qu'elle ne veut pas nommer, les mères porteuses n'ont pas le loisir de changer d'idée et doivent remettre leurs bébés. Au Canada, il n'existe pas de garantie du genre, explique-t-elle.

Il reste que, hors Québec, avoir recours à une mère porteuse est beaucoup plus facile. En Alberta, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Labrador, la loi autorise officiellement cette pratique. Dans le reste du Canada anglais, les tribunaux s'en sont chargés.

L'écueil, pour plusieurs couples, c'est la difficulté de trouver une mère disposée à prêter son utérus sans être rémunérée, comme l'exige la loi fédérale. En Inde, au Panama ou au Mexique, des agences servent donc d'intermédiaire en échange de quelques dizaines de milliers de dollars. Dans certains États américains, la facture peut atteindre 200 000\$.

Il ne faudrait pas que les riches Occidentaux en viennent à asservir les femmes pauvres en les confinant dans des usines à bébés, s'inquiète le professeur de droit Alain Roy.

En août 2009, la Cour du Québec a malgré tout permis à un couple gai d'adopter une petite fille portée par une Californienne, sous prétexte que la pratique était légale là-bas.

Il y a près d'un an, l'Australie a au contraire décidé d'imposer deux ans de prison et 110 000\$ d'amende aux couples qui contournent la loi en allant à l'étranger.

En France, des jumelles nées d'une mère porteuse californienne, mais portant le bagage génétique de leurs parents français, ne peuvent obtenir la citoyenneté française. C'est ce qu'a décidé le plus haut tribunal du pays.

Contrairement à la France, le Royaume-Uni et la Grèce autorisent le recours aux mères porteuses. La Belgique et les Pays-Bas le tolèrent.

Le portrait est tout aussi contrasté aux États-Unis où une dizaine d'États l'autorisent alors qu'une dizaine d'autres l'interdisent ou le punissent carrément de sanctions pénales.

Les mères porteuses en quatre questions

COMBIEN DE QUÉBÉCOIS Y ONT RECOURS?

Tous les ans, plusieurs dizaines de couples tentent d'avoir un enfant avec l'aide d'une mère porteuse. Le Centre de reproduction McGill assiste à lui seul une vingtaine de couples dans cette situation. «Leur nombre serait bien plus élevé si les règles étaient plus claires», estime le gynécologue Hananel Holzer, directeur médical du centre. La clinique OVO aide pour sa part plus d'une dizaine de couples annuellement. L'avocate spécialisée Doreen Brown reçoit quant à elle plusieurs appels par mois à ce sujet. Les nombreux couples qui font affaire avec une mère porteuse d'une autre province ou d'un autre pays échappent aux statistiques, souligne-t-elle.

POURQUOI ADOPTER?

Lorsqu'un enfant né d'une mère porteuse ne peut pas être adopté par la femme qui l'a voulu et en prend soin au quotidien, il se retrouve avec un seul parent, le père. Car sa mère au quotidien n'a aucun pouvoir décisionnel à son égard. Elle ne peut l'inscrire à la garderie ni à

l'école, elle ne peut autoriser les médecins à lui prodiguer des soins, ni l'amener seule en voyage. Pire, si elle se sépare du père, elle devra se battre pour obtenir des droits de garde et ne pourra l'empêcher de quitter le pays, s'il choisit de s'établir ailleurs.

QUI EST LA «VRAIE» MÈRE?

Lorsqu'une femme fournit son propre ovule à la mère porteuse, elle a plus de chances de pouvoir adopter le bébé. Les jugements rendus au cours des dernières années prennent presque tous en considération le bagage génétique du bébé, souligne en effet le professeur de droit Alain Roy. En janvier 2009, la juge Dominique Wilhelmy a écrit par exemple qu'il était dans l'intérêt de l'enfant de connaître les adultes qui lui avaient donné leurs gènes. Lorsque l'ovule vient de la mère porteuse, «autoriser l'adoption (le) priverait de son droit de connaître les personnes qui sont à l'origine de sa création, et serait contraire à son intérêt», a-t-elle pris soin de préciser.

Pour Me Roy, ces distinctions sont inquiétantes. «La mère porteuse n'est pas une éprouvette inanimée, argue-t-il. Les neuf mois de grossesse font partie des origines. Cela contribue à construire l'identité. L'enfant pourrait avoir un besoin fondamental de retrouver la trace de celle qui l'a porté.» Certaines études montrent par exemple que les fluctuations hormonales ou d'humeur de la mère peuvent avoir un impact sur le bébé. D'autres avancent que ses goûts alimentaires sont transmis par le liquide amniotique, ou encore, que le fœtus s'habitue à sa voix et à ses préférences musicales.

OÙ EST LA MORALE?

Pour certains juges et professeurs, l'ordre public exige qu'on empêche les couples de contourner la loi interdisant les contrats de mère porteuse. À leurs yeux, on doit d'abord protéger toutes les femmes et tous les enfants, c'est-à-dire éviter qu'ils ne soient traités comme des marchandises.

Pour d'autres, on ne peut effectivement forcer une mère porteuse à mener la grossesse à terme ou à remettre le bébé. Mais si elle consent à l'adoption, c'est le fait de la refuser qui serait contraire à l'ordre public, puisqu'on traiterait l'enfant comme un bâtard. «C'est l'intérêt de l'enfant qui prime. Les circonstances de sa naissance ne sont pas pertinentes», résume l'avocate Doreen Brown.

Les juges lui ayant donné raison estiment que «les tribunaux ont le devoir de sanctionner (l'ordre public) et de le modeler en prenant en compte les valeurs fondamentales de la société à un moment donné de son évolution.»

Mères porteuses: un flou juridique



Illustration: Anik Poliquin, La Presse



Marie-Claude Malboeuf

La Presse

Plusieurs dizaines de petits Québécois sont nés de mères porteuses au cours des dernières années. Ce qui était considéré comme illégal et clandestin il y a deux ans et demi à peine se voit peu à peu avalisé par de nombreux juges. Et même remboursé par l'État dans certains cas. Toutefois, les futurs parents n'ont aucune garantie.

Le jour de son troisième accouchement, Lucie a failli mourir. Les médecins ont sectionné son artère utérine lors d'une césarienne pratiquée en urgence. La jeune mère de famille s'est vidée de son sang avant de perdre son utérus et, pour quelque temps, la parole. Dix-huit mois plus tard, après un séjour aux soins intensifs, d'innombrables transfusions et une longue convalescence, tout ce qu'elle souhaite, c'est faire adopter le bébé par sa meilleure amie.

«Ce n'est pas comme si je donnais mon enfant. Je lui avais seulement prêté mon utérus. Je portais son ovule et le sperme de son mari, explique-t-elle. Si on peut prouver la paternité grâce à un test d'ADN, pourquoi pas la maternité? »

Même si son amie prend soin de la petite depuis le premier jour, rien ne permet de deviner comment la Cour du Québec réagira lorsqu'elle entendra sa demande d'adoption, dans environ trois semaines.

Il y a deux ans et demi, un jugement controversé avait mis fin aux espoirs de dizaines de couples infertiles. Le juge Michel DuBois s'était alors montré catégorique: puisque le Code civil prévoit que tout contrat de mère porteuse est «nul de nullité absolue», il n'était pas question de mettre les tribunaux devant le fait accompli et de demander l'adoption sous prétexte que l'enfant était déjà là et avait besoin d'une maman. Le consentement de la mère

porteuse (qui avait reçu 20 000\$) ne valait rien «parce qu'il était partie prenante à [une] démarche illégale et contraire à l'ordre public».

Depuis, au moins cinq de ses collègues en ont décidé tout autrement. Deux ans avant son jugement-choc, le juge DuBois avait lui-même ordonné l'adoption d'un enfant porté par la belle-soeur d'un couple, se disant ému devant pareille «offre de pure gratuité».

«Selon le juge sur lequel vous tombez, la réponse change. On ne peut accepter que dans des situations semblables, en appliquant les mêmes règles, on arrive à deux résultats différents», dénonce Me Michel Tétrault, avocat à l'aide juridique et professeur de droit de la famille à l'Université de Sherbrooke.

À l'Université de Montréal, le professeur de droit de la famille Alain Roy abonde dans son sens. «Ça prend des paramètres clairs et universels. On est mûrs pour un débat avec des sociologues, des juristes. Toute la question de l'intérêt de l'enfant fait inévitablement appel aux valeurs du juge. Le tribunal est en train de faire du droit à la place du législateur.»

Dans l'intervalle, plusieurs couples vont de l'avant. «La semaine dernière, j'ai mis au monde un bébé porté par la soeur de la mère», rapporte le Dr Hananel Holzer, directeur médical du Centre de reproduction McGill. «Mais il faut mettre un terme à l'incertitude, dit-il. Ces gens vivent dans la peur de ne pas pouvoir adopter. C'est très triste.»

Triste et injuste, estime-t-il. Car Québec assume depuis un an les frais de procréation assistée des couples infertiles. Mais les médecins ne savent plus trop qui doit payer lorsqu'une mère porteuse est impliquée. La clinique OVO ne traite pas ces dossiers différemment des autres. Au Centre de reproduction McGill, on préfère ne pas refiler au gouvernement la facture d'une pratique «semi-légale».

Questions d'argent

Devant pareil fouillis, un nombre grandissant de juristes veulent qu'on change la loi et qu'on en profite pour anticiper les problèmes. «Si l'enfant est handicapé, la mère porteuse restera-t-elle prise avec lui? Et que fera-t-on si elle veut garder l'enfant et que le père biologique réagit en en réclamant la garde lui aussi?», illustre Me Tétrault.

Ouvrètement féministe, la professeure de droit Louise Langevin milite en faveur d'un changement radical. «La pratique des mères porteuses conduit à l'exploitation, car elle ramène les femmes à leur rôle traditionnel de reproduction et les expose à toutes sortes de pressions sociales», dit-elle.

Mais puisque les tribunaux la cautionnent tout de même, autant rémunérer ces femmes et «reconnaître la juste valeur du travail accompli» et les risques pour leur santé, argue la professeure, qui enseigne à l'Université Laval. «Sinon, on reproduit l'idée que les femmes travaillent gratuitement. On maintient les stéréotypes, dénonce-t-elle. Elles produisent une oeuvre d'art unique et devraient être payées en conséquence!»

Pour l'instant, les juges tendent au contraire à exiger que le don d'enfant soit aussi altruiste qu'un don d'organe - comme chez cette femme, qui a porté des jumeaux pour sa nièce, parce que celle-ci avait perdu deux bébés et failli mourir à deux reprises, son utérus se rompant à chaque grossesse.

En vertu de la loi fédérale sur la procréation assistée, seules les dépenses de la mère porteuse peuvent de toute façon être remboursées. Mais aucun barème n'existe encore. La loi est-elle respectée? Plusieurs juristes en doutent. «Il y a plusieurs façons de payer ses études», ironise Me Tétrault en évoquant une petite annonce lue dans le journal étudiant de McGill.

Au Centre de reproduction McGill, les mères porteuses appartiennent généralement à la famille du couple infertile, précise le Dr Holzer. Chez OVO, plusieurs patients trouvent leurs candidates sur l'internet, mais celles-ci ne sont pas mues par l'appât du gain, assure le Dr Bissonnette. «Je les entends dire qu'être enceinte est comme une drogue pour elles, que c'est plaisant», dit-il.

Ayant déjà vécu deux grossesses faciles avec ses deux filles, Lucie pensait connaître le même sort. Mais avant même de frôler la mort en accouchant pour son amie, elle a enduré un calvaire. Fausse couche, grossesse extra-utérine, traitements de chimiothérapie pour faire fondre l'embryon, six mois de convalescence, injections d'hormones, etc.

Après l'accouchement, elle n'a pas eu droit au congé de maternité, puisqu'elle n'a jamais signé l'acte de naissance. La fatigue l'a finalement empêchée de reprendre son ancien poste d'enseignante.

Aujourd'hui, elle ne repasserait pas par là. Peu importe le prix. Mais elle n'a pas de regrets, dit-elle, et demeure favorable aux mères porteuses. «Je comprends les craintes d'abus, mais quand c'est fait par les cliniques de fertilité, on passe toutes sortes de tests médicaux et psychologiques, dit-elle. Cela vaut mieux que de laisser les gens aller ailleurs, sans contrôle.»